



Appel à Manifestation d'intérêt :

La Fabrique de l'émancipation

1. Contexte

Depuis l'arrivée de la nouvelle majorité, la Ville de Romainville travaille au développement d'une action publique au service de l'émancipation de ses habitants. Cette volonté forte s'est traduite concrètement par la mise en œuvre de l'Agence Communale de la Transition Ecologique et Solidaire (ACTES) agréée Chantier d'insertion et qui vise à positionner des personnes éloignées de l'emploi sur des métiers liés à la transition écologique.

La Ville a souhaité parallèlement engager un travail en profondeur de réarmement du service public de développement local, particulier dans les Quartiers Politique de la Ville, en positionnant l'émancipation de la jeunesse comme une priorité forte du mandat. Concrètement cela se traduit par la création d'un service jeunesse, le renforcement des moyens alloués au centre sociaux ou le lancement prochain d'une équipe de médiateurs et la création d'un 4^{ème} centre social sur le quartier « Gagarine ».

La Ville a souhaité également réorienter le projet de rénovation urbaine du quartier « Gagarine » articulé autour d'une volonté politique forte : « le droit au choix ». La future programmation sera assise sur les choix résidentiels des habitants. Mais au-delà des questions liées à l'habitat, elle souhaite que les équipements publics permis par ce projet, soient avant tout au service des habitants. C'est pourquoi elle a entendu repenser la programmation du lot 3, pour en faire un lieu de vie au service des habitants en complémentarité du futur centre social. L'émancipation par des moyens renforcés de formation professionnelle qualifiante, d'insertion par l'emploi, mais aussi par des dispositifs d'animation et de médiation numérique doivent être au cœur de ce nouvel équipement.

Convaincu de la nécessité d'articuler politique publique forte à la force d'initiative de la société civile organisée, la Ville lance un appel à manifestation d'intérêt pour la programmation de cet équipement.

2. L'équipement

Au cœur du quartier « Gagarine », l'un des 4 quartiers politiques de la Ville du territoire Romainvillois, la municipalité a acquis dans le cadre d'une VEFA un équipement d'une surface de 1203m² répartie entre le RDC (378m²) et le premier étage (825m²).

La Commune assume les coûts de l'aménagement intérieur, qui pourra être travaillé avec le ou la lauréate de l'AMI.

La Ville souhaite par ailleurs faire de ce lieu un tiers-lieu de formation et d'inclusion socio-professionnelle pour les habitants du quartier.

Un loyer à la charge du porteur de projet sera demandé. A titre d'information, la Direction de l'immobilier de l'Etat ayant estimé le prix du bien à l'achat à 80 000 euros (€), votre réponse devra indiquer votre capacité contributive en prenant en compte ce montant.

Celle-ci indiquera précisément, le cas échéant, ce qui relèverait de la contribution nette et ce qui relèverait des externalités contributrices externes susceptibles d'être proposées pour compenser une offre inférieure à ce montant (ex : fonction d'accueil assurée pour l'ensemble des structures accueillies).

3. Le cadre thématique général

L'accès des habitants des quartiers populaires au plus grand nombre d'opportunités, à l'éducation, la formation et l'emploi est un objectif prioritaire pour la Ville. En complément des activités existantes la Ville souhaite mettre l'accent sur les enjeux liés au numérique à 360 degrés :

- ***Emploi / formation***

Ainsi la Commune souhaite voir s'implanter sur son territoire un acteur en capacité de porter des actions de formation, mise en emploi sur les nouveaux métiers du numérique, idéalement via un agrément Insertion par l'Activité Economique.

- ***Médiation numérique***

Alors que le numérique prend une place toujours prégnante dans nos vies, il génère de nombreuses inégalités qui viennent bien souvent renforcer celles existantes. Seront ainsi privilégiés des accompagnements dans le cadre d'ateliers collectifs ou en individuel pour accompagner les habitants sur la prise en main des terminaux numériques, les sensibiliser aux usages liés au numérique, et surtout les mener vers l'autonomie dans le cadre de la dématérialisation des démarches administratives.

- **Un lieu de vie accessible**

Ce lieu doit aussi participer à l'animation du quartier d'éducation populaire, pour les enfants sur des temps soir et/ou week-end. La définition des activités devra être travaillée avec le futur centre social du quartier qui s'implantera à côté de cet équipement.

- **Un lieu d'excellence de l'accompagnement socio-professionnel**

La Ville travaille en lien avec le Département de Seine-Saint-Denis et l'établissement public territorial « Est Ensemble » à la transformation de nos modes d'accompagnement socio-professionnel. Dans ce cadre une partie des espaces sera dédiée à la fertilisation croisée des modes d'accompagnement issus de différentes structures (Ville, structure IAE, etc.) dans une logique d'accompagnement par la capabilité.

Le porteur de projet répondant à cet AMI devra être ainsi partie prenante de ce travail de fertilisation croisée. Il a vocation à inscrire son activité en lieu avec d'autres occupants ; notamment l'antenne locale de la Mission locale et l'Agence Communale de la Transition Ecologique et Solidaire (A.C.T.E.S), et les agents municipaux en charge des politiques d'insertion (Clauseur, référent PLIE, Conseillers d'insertion professionnels, soit l'équivalent d'environ 350 m²).

Les bureaux, espaces d'accueils, de réunions et de repos seront au maximum mutualisés pour faciliter ces échanges professionnels et de bonnes pratiques.

4. Modalités de réponse et d'instruction des dossiers

Les structures intéressées sont invitées à déposer un dossier de candidature¹ comprenant *a minima* :

- **Une présentation du porteur de projet (statut objectif sociale, références, capacités financières) ;**
- **Une description détaillée du projet ;**
- **Un plan d'occupation ;**
- **Une présentation des locaux et ressources humaines susceptibles d'être mutualisés ;**

¹ Les informations recueillies dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt feront l'objet d'un traitement informatique destiné à la bonne gestion et à son organisation. Ce traitement sera exclusivement assuré par les personnels de la Ville de Romainville et de ses prestataires ou sous-traitants éventuels dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt. Il est rappelé au candidat que conformément au Règlement de l'union européenne dit RGPD n° 2016/679 U.E. et à l'ordonnance n°2018-1125 du 12/12/2018, portant notamment modification de la loi n°78- 17 du 6/1/1978, il bénéficie d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations qui le concernent.

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Le loyer est fixé 80 000 euros. Le candidat pourra faire une proposition minorée en intégrant et chiffrant sa capacité à s'insérer dans l'éco système d'acteurs et à mobiliser le territoire (le cas échéant par des mesures d'impact social). |
|---|

Les différents candidats devront remettre leur dossier de candidature complet au plus tard avant le samedi 2 avril 2022, en version électronique à l'adresse cfrydman@ville-romainville.fr.

Dans l'hypothèse où les fichiers à transmettre seraient trop volumineux, un envoi via *WeTransfer* ou tout équivalent est possible.

Les candidats potentiels pourront également demander communication, via l'adresse courriel susmentionnée, des éventuelles informations qu'ils pourraient juger nécessaires afin de compléter leurs dossiers de candidature.

La Ville de Romainville étudiera les dossiers au regard des critères suivants :

- **Pertinence du projet** au regard du cadre de thématique général du présent document ;
- **Expérience et structuration de l'association** au regard de la présentation transmise dans le dossier de candidature ;
- **Capacité budgétaire** de la structure.